

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/050

Du mercredi 06 mars 2024

Autorisant la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une Rue Jardin – Marché 2023-21 – Relance du lot n°1

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2023-236 en date du 31 août 2023 déclarant le lot n°1 sans suite,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 22 février 2024,

CONSIDERANT que le marché spécifique à ce lot consiste en des missions de Maitrise d'Œuvre dans le cadre du projet de création d'une Rue Jardin,

CONSIDERANT que l'opération est constituée de deux lots distinguant la nature des interventions :

- Objet de la présente décision et attribué par la CAO du 22 février 2024 : Lot 1 : concernant la Maitrise d'Œuvre de la Rue Jardin :
 - Aménagements en faveur de modes de déplacement doux, cycles et piétons
 - Végétalisation
 - Traitement des eaux de pluie
- Déjà attribué à la CAO du 21 septembre 2023 : Lot 2 : concernant l'Assistance à Maitrise d'Usage dans le cadre du projet de création de la Rue Jardin :
 - Donner la parole à l'utilisateur final : habitant, riverain, commerçant
 - Croiser les visions et les objectifs des diverses parties prenantes
 - Accompagner les changements
 - Mettre en place un plan de gestion

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché a été architecturé de la manière suivante :

- Tranche ferme : Partie forfaitaire
- Tranche optionnelle n°1 : Partie à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 500.000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de la date d'affermissement de la tranche

2024/

CONSIDÉRANT que la procédure de relance, organisée le 04 septembre 2023 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre au plus tard le 09 octobre 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT que sur les cinquante-six (56) entreprises ayant retiré le dossier, onze (11) entreprises ont présenté un total de onze (11) offres dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la société DEGOUY Routes et Ouvrages – ESE en groupement avec SEMAF et SARL CAMINO a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-21 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une Rue Jardin – Marché 2023-21 – Relance du lot n°1 comme suit avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE dont le siège social se situe 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, en groupement avec SEMAF et SARL CAMINO.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Tranche ferme : 92.122,50 € HT soit 110.547 € TTC,
- Tranche optionnelle : sans minimum et avec le maximum de 500.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée ferme de la tranche optionnelle à 48 mois à compter de sa date d'affermissement.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 MARS 2024

Publié le : 07 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 06/03/2024 à 19:17